

RAPPORT D'ÉVALUATION EX-POST DU PROJET

PROJET OIBT PD 2/93 Rev.1 (F)

« Aménagement Pilote Intégré de la Forêt de Ngoua II Nord Phase 1: Préparation du Plan d'Aménagement »

Préparé pour l'OIBT

par

**M. Jean Marie Samyn
et
M. Roger Foteu**

Rapport d'Évaluation Ex-post du projet

« Aménagement Pilote Intégré de la forêt de Ngoua II – Nord » Préparation du Plan d'Aménagement

PD 2/93 Rev.1 (F)



Jean Marie Samyn, Chef d'équipe de la mission d'évaluation ex-post
Roger Foteu, Homologue sous-régional (Afrique Centrale)

Brazzaville Septembre 2009

TABLES DE MATIERES

Intitulés	Pages
PREMIERE PARTIE : RESUME EXECUTIF	3
1) Généralités	3
2) Objectif de l'évaluation	3
3) Déroulement de la mission	4
4) Portée de l'évaluation	4
5) Conclusion	5
6) Recommandations	5
DEUXIEME PARTIE : EVALUATION EX-POST PROJET OIBT PD2/93 (F)	7
« Aménagement Pilote de la forêt de Ngoua II Nord »	7
1) Contexte du projet	7
1.1) Problèmes centraux à résoudre	7
1.2) Objectifs du projet	8
1.3) Stratégie du projet	8
1.4) Produits attendus	9
1.5) Implication des populations bénéficiaires	9
1.6) Apports du projet	10
1.7) Contexte OIBT/AIBT	10
2) Portée et intérêt de l'évaluation	10
3) Méthodologie de l'évaluation et déroulement de la mission	11
4) Informations recueillies et leçons apprises	12
4.1) Efficience	12
4.2) Efficacité	12
4.3) Efficacité par produit	13
4.3.1) <i>Objectif de développement</i>	13
4.4) Pérennité du projet	14

4.5) Diffusion des résultats	14
4.6) Impact et effets	14
4.7) Les leçons apprises	17
5. Recommandations	19
6. Conclusion	19
Annexe 1 : Liste des abréviations	21
Annexe 2 : Références Bibliographiques	22
Annexe 3 : Organigramme du Ministère	23

PREMIERE PARTIE : RESUME EXECUTIF

1 Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre du code forestier de 1974, l'effort d'aménagement forestier du Congo a porté jusqu'en 1988 sur une superficie de près de 1.750.000 ha s'appliquant à une série d'unités forestières d'aménagement (UFA) situées pour la quasi-totalité dans la partie sud du territoire national.

Il s'est avéré que la majorité de ces plans d'aménagement présentait des insuffisances tant dans leur conception qu'au niveau de leur application et rendait aléatoire le processus de développement forestier.

En effet, dans leur conception ces plans d'aménagement étaient axés uniquement sur la production du bois d'œuvre, ne tenant pas en compte les autres ressources et fonctions de la forêt, ainsi que des desiderata des populations riveraines considérées à juste titre comme gardiennes de la forêt.

Pour faire face à cette situation, il a été jugé nécessaire de concevoir un projet qui aurait pour finalité de développer et mettre en œuvre un plan d'aménagement pilote intégrant les contraintes biophysiques, économiques, sociales et environnementales à travers une démarche participative impliquant les différents intervenants en milieu forestier, en particulier les populations riveraines.

Ce plan d'aménagement devait ainsi servir de modèle à l'élaboration des plans d'aménagement futurs ainsi que pour la révision de ceux existants, tout en constituant un terrain d'apprentissage et de perfectionnement des cadres forestiers locaux.

Le projet a été approuvé par le conseil de l'OIBT lors de sa quatorzième session, en mai 1993. L'Accord régissant sa mise en œuvre a été signé par les deux parties le 25 Août 1995 pour un montant global de 945.146 \$ USA, dont 756.762 \$ USA à titre de contribution de l'OIBT et 148 384 \$ pour le Congo. La première tranche de financement y relatif était mise à disposition six mois plus tard, soit le 27 Février 1996 et la Direction Générale des Eaux et Forêts était désignée comme agence d'exécution.

Le projet devait livrer à terme les produits ci-après à savoir:

- 1) - Cartes au 1/50.000 de la zone de projet mettant en évidence les différentes séries : Zones de production forestière, zones de développement agricole, zones improductives,
- Cartes au 1/20.000 des séries retenues pour faire l'objet d'activités durant le projet ;
- 2) Connaissance quantitative et qualitative des peuplements forestiers, y compris le potentiel de régénération et les facteurs relatifs à la conservation forestière ;
- 3) Caractérisation des activités agricoles, pastorales et halieutiques de la région et connaissance des contraintes de développement des populations locales dans la zone d'influence du projet et proposition d'un plan d'actions à entreprendre dans le cadre du projet en vue de lever les contraintes identifiées et de promouvoir le développement économique de la zone ;
- 4) Rapport sur la situation environnementale de la zone du projet et proposition d'actions favorisant l'impact de la mise en œuvre ultérieure de l'aménagement proposé sur l'environnement ;
- 5) Le plan d'aménagement intégré de Ngoua II Nord.

2 Objectif de l'évaluation

L'OIBT a prescrit l'évaluation ex-post de ce projet pour en fournir un diagnostic en rapport aux acquis (impacts), les raisons de réussite ou d'échec ainsi que sa contribution à la réalisation de l'objectif 2000 de l'OIBT et le plan d'action de l'OIBT et enfin pour tirer les leçons apprises dans le cadre de la conception, et de la mise en œuvre des projets futurs.

L'équipe d'évaluation était composée de M. Jean Marie SAMYN, Chef de mission et de M. Roger FOTEU, Homologue sous-régional.

3) Déroulement de la mission

La méthodologie d'approche relative à cette mission d'évaluation a été segmentée en trois phases essentielles ci-après :

- L'analyse des supports documentaires mis à la disposition des consultants par l'OIBT
- La mission dans le pays, qui s'est déroulée du 31 Août 2009 au 04 Septembre 2009 à Brazzaville et a consisté en une série de séances de travail avec les personnes ressources du projet, les responsables du Ministère, la société civile etc.
- La séance de restitution s'est tenue le 04 Septembre 2009 dans la salle de conférence du Ministère.

Toutefois, il convient de préciser qu'en dépit d'une volonté affichée des parties prenantes (Congo/OIBT), la visite du site du projet n'a pas pu avoir lieu compte tenu de l'enclavement de la zone par voie terrestre et en raison de la complexité des procédures d'obtention de l'autorisation pour la location et le survol de la zone par un hélicoptère, tel que sollicité par l'OIBT.

4) Portée de l'évaluation

Le projet est mis en œuvre dans un contexte particulièrement difficile, marqué par une crise socio politique qui a ébranlé le Congo de 1997 à 1998 et a eu pour conséquences la suspension du projet, la destruction de ses équipements et infrastructures de terrain, la perte des données et enfin la démobilisation des cadres du projet. A la suite de cela, certaines études ont dû être reprises.

Prévu pour être bouclé en 18 mois, la réalisation de ce projet se sera finalement étalée sur une période de 115 mois, soit cinq fois le temps prévu au départ, rendant ainsi la réalisation du projet inefficace du fait d'un chronogramme non respecté.

En terme d'efficacité l'on doit relever qu'en dépit de ce contexte défavorable, tous les produits du projet ont été livrés, ce qui traduit sans équivoque la ferme volonté des deux partenaires (OIBT/Congo) de conduire ce projet jusqu'à terme afin d'obtenir les résultats qui devaient servir de base de référence pour la révision des dispositifs de gestion forestière au Congo.

En effet, **l'objectif spécifique** du projet a été atteint, à savoir: les études préliminaires au Plan d'Aménagement ont été réalisées et le Plan d'Aménagement a été produit.

Les 5 produits attendus pour la réalisation de l'objectif spécifique ont été produits, à savoir: (i) Cartes au 1/50.000^e et au 1/20.000^e, (ii) Rapport sur la connaissance qualitative et quantitative des peuplements forestiers, (iii) Rapport socio-économique, (iv) Rapport environnemental, (v) document du Plan d'aménagement intégré de Ngoua II.

Par contre, **l'objectif du développement** qui consistait à maximiser et rationaliser la contribution du secteur forestier au développement national par la mise en œuvre, en collaboration des populations riveraines, de l'aménagement durable des ressources forestières, reste difficile à apprécier en raison de l'absence de la phase de mise en œuvre du plan d'aménagement.

En terme de pérennité des acquis du projet, l'on peut relever que les dispositifs nécessaires au renforcement de capacités et indispensables pour garantir l'appropriation des leçons apprises ont été insuffisamment pris en compte dans le projet, situation aggravée respectivement par la perte de mémoire du projet suite à la destruction des données et infrastructures sur le site ainsi que la démobilisation des experts du Ministère impliqués dans la conduite du projet.

A cela, il faudrait ajouter le faible ancrage institutionnel, du fait que seuls les services forestiers du Ministère ont été suffisamment impliqués, alors que le caractère multidisciplinaire d'un plan d'aménagement nécessitait, pour les besoins d'appropriation, d'un suivi permanent des différentes thématiques par les autres structures spécialisées (biodiversité, environnement, développement rural recherche, etc.)

Au plan de l'impact, l'on doit se féliciter que les leçons apprises à travers le projet Ngoua II ont été largement capitalisées et prises en compte dans le cadre des réformes engagées par le

Congo au lendemain du Sommet Mondial de Rio afin de se doter des outils à même de promouvoir une gestion durable des forêts aux travers du nouveau code forestier, des normes et directives d'aménagement, ainsi que des principes critères et indicateurs de gestion durable des forêts, etc.

Toutefois, étant donné la faiblesse des informations fournies dans le document de projet de départ et en l'absence de cadre logique et d'indicateurs d'évaluation, une telle analyse peut révéler des imprécisions et comporter des erreurs.

5) Conclusion

Pour emprunter les termes utilisés par les responsables forestiers du Ministère en charge des forêts, les acquis du projet Ngoua II ont été à la base de la « **Révolution** » dans les dispositifs de gestion et d'aménagement forestier au Congo. Les acquis du projet ont ainsi permis de poser les bases solides de la politique actuelle du pays en matière d'élaboration de plans d'aménagement des forêts et par conséquent de gestion durable des ressources forestières du pays. Des progrès sensibles ont été enregistrés depuis, et l'indicateur le plus parlant de cette évolution est probablement le nombre d'ha de forêts faisant l'objet d'une certification dans le Nord du pays. Des efforts restent toutefois nécessaires pour que les différentes normes et directives en matière d'aménagement puissent être appliquées par tous.

6) Recommandations

Compte tenu de ce qui précède il y'a lieu de suggérer :

Au pays bénéficiaire

- 1) Afin de répondre aux attentes des populations locales dans la zone du projet, il serait utile de mettre en œuvre le Plan d'aménagement avec la contribution active de ces populations. La mission suggère au Ministère d'examiner les modalités de **mise à jour** et ensuite de **mise en œuvre** du Plan d'Aménagement Pilote Intégré (PAPI), dans une démarche associant les populations locales, les autorités régionales et les opérateurs privés du secteur forestier et les ONG, tel que prévu par le Plan d'aménagement.
- 2) La mission recommande au Ministère d'examiner la possibilité d'un appui du programme de l'Agence Française de Développement (AFD), qui prévoit de former et d'encadrer les opérateurs privés dans la région Sud du pays.
- 3) Il est nécessaire, pour l'avenir, de prendre les dispositifs nécessaires pour une meilleure valorisation des compétences acquises par les cadres nationaux impliqués au projet en les affectant après le projet dans des postes de travail qui traitent des filières et thématiques du projet afin de capitaliser les leçons apprises et partant favoriser la pérennité des acquis.
- 4) Elargir l'ancrage institutionnel en mettant à contribution toutes les structures spécialisées en rapport avec les thématiques traitées par le projet.

A l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT)

- 1) Toute proposition de projet devrait être assortie des éléments permettant une analyse des impacts (cadre logique, description des changements/effets attendus, à tous les niveaux, identification des indicateurs, etc.)
- 2) Développer et mettre en place une grille d'indicateurs d'évaluation ex-post des projets OIBT suffisamment flexibles pour être adaptés à la spécificité de chaque projet.

A l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux et au pays bénéficiaire

- 1) Dans le futur, un accent particulier devrait être mis sur le renforcement des capacités institutionnelles des différents acteurs forestiers au plan local (État, ONG, opérateurs économiques, populations cibles), aspect déjà repris par l'OIBT dans son nouveau manuel pour l'élaboration des projets.

2) Les projets futurs ayant trait au développement local ou national doivent désormais s'inscrire dans le cadre d'un partenariat impliquant l'Etat, le secteur privé, les ONG ainsi que les collectivités locales.

3) Dans le cadre des Accords régissant les projets futurs, l'on devra prévoir une disposition spéciale, garantissant l'appropriation de l'arsenal multiforme mis en place lors du déroulement du projet, pour les besoins de pérennité des acquis ainsi que pour l'image de marque des deux parties prenantes (OIBT et pays bénéficiaire).

DEUXIEME PARTIE :

EVALUATION EX-POST PROJET OIBT PD2/93 (F) « Aménagement Pilote de la forêt de Ngoua II Nord »

1) CONTEXTE DU PROJET

Selon les estimations faites dans les années 90, la forêt occupait 60% du territoire national du Congo soit environ 20 millions d'ha répartis en deux grands ensembles : (i) l'ensemble forestier Sud (4,5 millions d'ha particulièrement riches en essence de grande valeur qui a été le premier ouvert à l'exploitation du fait de l'opportunité d'évacuation des produits ; (ii) l'ensemble forestier Nord (15,5 millions d'ha), de mise en valeur récente et formé par des forêts inondées, qui était resté jusque là très peu exploité en raison de son enclavement et qui constitue aujourd'hui une réserve de bois pour l'avenir.

Sur les 7 millions d'ha ouverts à l'exploitation à l'époque, seuls 40% de cette superficie avait fait l'objet d'inventaire de reconnaissance générale à un taux ne dépassant pas 0,51%, dont 60% datait de plus de 10 ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre du code forestier de 1974, l'effort d'aménagement forestier du Congo a porté jusqu'au début des années 1988 sur une superficie de près de 1.750.000 ha s'appliquant à une série d'unités forestières d'aménagement (UFA) situées pour la quasi-totalité dans la zone forestière du Sud.

Il s'avère que la quasi-totalité des plans d'aménagement présentait des insuffisances importantes, tant dans leur conception que dans leur application, rendant ainsi aléatoire tout processus durable de mise en valeur de ressources forestières.

Aussi, dans leur conception, ces plans d'aménagements étaient essentiellement axés sur la production de bois d'œuvre, accordant peu d'attention aux aspects sociaux et environnementaux spécifiques de la zone. Par ailleurs, aucun des plans d'aménagement n'avait fait l'objet d'un inventaire préalable d'aménagement à un taux de sondage permettant d'avoir une idée raisonnable du potentiel de régénération de la forêt.

Tous ces handicaps risquaient de conduire à une surexploitation effective des forêts. La bonne application de ces plans d'aménagement a par ailleurs été freinée par l'insuffisance de cadres formés en aménagement forestier et par l'absence de moyens d'intervention sur le terrain.

Aussi, pour faire face à une telle situation, il est apparu nécessaire et urgent de développer et de mettre en œuvre un plan d'aménagement pilote intégrant les contraintes biophysiques, économiques, sociales et environnementales de la zone de projet, dans une démarche participative impliquant en particulier les populations riveraines.

Ce plan d'aménagement pilote devait servir de modèle à l'élaboration de nouveaux plans d'aménagement et à la révision de ceux existants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, la zone du projet devait servir d'espace de démonstration et d'apprentissage sur la manière de conduire les opérations d'aménagement forestier pour le personnel forestier local.

1.1) Problèmes centraux à résoudre

La zone retenue pour l'implantation du projet est située dans l'ensemble forestier Sud, au niveau de l'UFA 5 Ngoua II/zone Nord, et couvre une superficie de 44080 ha. Cette zone avait l'avantage de présenter toutes les caractéristiques et variantes des problèmes centraux à résoudre, notamment :

- L'ensemble de la zone était sous la gestion de l'état et tous les droits d'usage multiformes traditionnels des populations sur ces terres et les ressources forestières étaient reconnus et préservés ;

- L'agriculture représentait la principale activité économique de la zone. Elle était essentiellement itinérante avec des périodes de jachères variant de 5 à 10 ans; la taille des exploitations oscillait entre 0,25 et 0,5 ha par famille. L'agriculture, l'élevage et la pêche étaient principalement destinés à l'autoconsommation ;
- Les populations riveraines connaissaient bien le milieu forestier ainsi que les diverses ressources forestières qu'elles utilisaient à diverses fins : construction, alimentation, pharmacopée, etc ;
- L'inventaire de reconnaissance générale des ressources réalisé en 1987 dans le cadre d'un appui du projet PNUD-FAO PRC80/005 avait permis de relever que 2/3 de la zone (33060 ha) avait un potentiel en essences de valeur pouvant atteindre une densité commerciale de l'ordre de 7,5m³/ha (Limba) et 3,0 m³/ha (Okoumé). Le tiers restant (11020 ha) était constitué des forêts improductives.

1.2) Objectifs du projet

L'objectif de développement du projet était de maximiser et rationaliser la contribution du secteur forestier au développement national par la mise œuvre en collaboration avec les populations riveraines de l'aménagement durable des ressources forestières.

L'objectif spécifique du projet était de réaliser les études préliminaires nécessaires et de rédiger un plan d'aménagement de la zone du projet qui intègre les préoccupations des populations locales concernées et assure leur participation dans la phase actuelle du projet qu'au niveau de la mise en œuvre du plan d'aménagement dans une phase ultérieure.

Ainsi, dans cette présente phase, le projet avait pour résultat ultime la confection d'un plan d'aménagement intégré de la zone du projet, qui aurait pu servir d'outil de base pour une seconde phase du projet consistant à la mise en œuvre effective dudit plan.

1.3) Stratégie du projet

La démarche adoptée par le projet a consisté à se concentrer en premier lieu sur les étapes préparatoires nécessaires à la récolte des données et éléments requis pour la confection du plan d'aménagement, en capitalisant les informations multiformes issues des études antérieures et surtout du projet PNUD-FAO PRC80/005, tout en mobilisant les cadres nationaux ayant participé à la mise en œuvre de ce projet.

Les premières activités ont porté essentiellement sur la cartographie, les inventaires forestiers et les études socio-économiques ainsi que sur la situation de l'environnement concernant la zone du projet.

Une stratégie de zonage a été développée afin de mettre en évidence les différentes séries d'aménagement.

Une photo-interprétation des photos disponibles a été réalisée ainsi que les contrôles sur le terrain des données de l'inventaire des ressources.

Dans le cadre de la planification de différentes opérations d'inventaires, une attention particulière a été portée sur la nature de l'inventaire qui devrait être à usage multiple, permettant ainsi de collecter à la fois des données dendrométriques, topographiques et ainsi que celles permettant la valorisation des ressources forestières non ligneuses et la conservation de sols.

L'étude socio-économique, qui a porté essentiellement sur les activités économiques des populations situées dans la zone d'influence du projet, a consisté en une analyse des pratiques agro-sylvo-pastorales, des interdépendances des populations vis-à-vis des ressources forestières ainsi que des contraintes de développement de ces communautés locales. De même un système de production durable a été défini, ainsi qu'une méthodologie et un plan de mise en œuvre de ces systèmes et les conditions incluant la participation des populations locales.

L'étude de la situation de l'environnement a porté essentiellement sur l'évolution des ressources du milieu, et devrait anticiper dans un deuxième volet sur l'impact environnemental des activités à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement afin d'aboutir aux recommandations de mesure d'adaptation et d'atténuation.

L'analyse de cette moisson d'informations, fournie par ces différentes études préliminaires et complétée par la synthèse des travaux de recherche, a permis de rédiger un plan d'aménagement intégré de la zone du projet tenant compte des critères standards développés et publiés par l'OIBT, notamment les critères de mesure de l'aménagement durable des forêts, les directives sur l'aménagement durable des forêts naturelles ainsi que celles de l'aménagement des forêts plantées.

1.4) Produits attendus

Cinq produits devraient être livrés au terme du projet à savoir :

Produit 1 : Cartes au 1/50.000 de la zone de projet mettant en évidence les différentes séries : Zones de production forestière, zones de développement agricole, zones improductives ; et Cartes au 1/20.000 des séries retenues pour faire l'objet d'activités durant le projet.

Produit 2 : Connaissance quantitative et qualitative des peuplements forestiers, y compris le potentiel de régénération et les facteurs relatifs à la conservation forestière.

Produit 3 : Caractérisation des activités agricoles, pastorales et halieutiques de la région et connaissance des contraintes de développement des populations locales dans la zone d'influence du projet et proposition d'un plan d'actions à entreprendre dans le cadre du projet en vue de lever les contraintes identifiées et de promouvoir le développement économique de la zone.

Produit 4 : Rapport sur la situation environnementale de la zone du projet et proposition d'actions favorisant l'impact de la mise en œuvre ultérieure de l'aménagement proposé sur l'environnement

Produit 5 : Le plan d'aménagement intégré de Ngoua II Nord.

1.5) Implication des populations bénéficiaires

Le poids économique de la filière bois a longtemps influencé les gestionnaires forestiers particulièrement dans la sous-région d'Afrique Centrale qui ont ainsi axé leurs efforts d'aménagement vers une production soutenue de bois d'œuvre destinée à satisfaire les besoins de l'industrie du bois considéré à l'époque comme principal acteur forestier après l'état. Très peu de considérations étaient accordées aux préoccupations des autres parties prenantes, et aux autres aspects fondamentaux (social, environnement, biodiversité) indispensables pour faire de la forêt un véritable facteur de développement, tout en maintenant son équilibre écologique ainsi que la diversité de ses ressources. La vision productive du bois d'œuvre a ainsi pendant longtemps été à la base des différentes stratégies de développement forestier, notamment dans la conception des plans d'aménagement.

Dans ce contexte le projet Ngoua II, de façon générale, innove sur les aspects essentiels suivants :

- En terme d'objectif de développement, la forêt doit être un gisement de progrès par une production soutenue et une valorisation de toutes les ressources de la forêt (y compris les ressources non ligneuses) et en tenant compte des préoccupations de tous les intervenants en milieu forestier.
- Au plan de la démarche, il s'agit de l'intégration de toutes les ressources et fonctions de la forêt dans le processus de gestion forestière à travers une approche participative impliquant toutes les parties prenantes afin de concilier les considérations économiques, sociales et celles liées à la préservation de l'écosystème forestier ainsi que de sa diversité biologique.

L'innovation majeure du projet demeure sans doute la prise en compte de la dimension sociale et ceci à double titre :

- Les populations ont participé à toutes les phases d'élaboration du plan leur permettant, à l'occasion, de mieux appréhender leurs Rôles, Responsabilités, Relations inter acteurs ainsi que les ressources qui leur reviennent dans le dispositif de gestion forestière.

- L'espace de leur terroir est circonscrit, les systèmes de production agro-sylvo pastoral définis, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de ces systèmes.

1.6) Apports du projet

Le projet a été approuvé par le conseil de l'OIBT lors de sa quatorzième session, en mai 1993.

L'Accord régissant sa mise en œuvre a été signé par les deux parties le 25 Août 1995 pour un montant global de 945.146 \$ USA dont 756.762 \$ USA à titre de contribution de l'OIBT et 148 384 \$ USA pour le Congo. La première tranche de financement y relatif a été mise à disposition six mois plus tard le 27 Février 1996 et la Direction Générale des Eaux et Forêts à l'époque, désignée comme agence d'exécution du projet.

1.7) Contexte OIBT/AIBT

Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (AIBT,1994), notamment :

- c) Contribuer au développement durable ;
- f) Promouvoir et appuyer la recherche-développement en vue d'améliorer la gestion des forêts et l'efficacité de l'utilisation du bois, ainsi que d'accroître la capacité de conserver et de promouvoir d'autres valeurs de la forêt dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre ;
- j) Encourager les membres à appuyer et à développer des activités de reboisement en bois d'œuvre tropicaux et de gestion forestière, ainsi que la remise en état des terres forestières dégradées, compte dûment tenu des intérêts des communautés locales qui dépendent des ressources forestières;
- l) Encourager les membres à élaborer des politiques nationales visant à l'utilisation et à la conservation durables des forêts productrices de bois d'œuvre et de leurs ressources génétiques, et au maintien de l'équilibre écologique des régions concernées, dans le contexte du commerce des bois tropicaux ;
- m) Promouvoir l'accès à la technologie et le transfert de technologie, ainsi que la coopération technique pour la réalisation des objectifs du présent Accord, y compris selon des modalités et des conditions favorables et préférentielles, ainsi qu'il en sera mutuellement convenu.

2) PORTEE ET INTERET DE L'EVALUATION

Le but premier de cette évaluation est de poser un diagnostic précis du projet « Aménagement Intégré Pilote de la forêt de la région Nord de Ngoua Phase I (Préparation du plan d'aménagement) afin d'en dégager les succès et les échecs, et d'apprécier l'apport du projet dans la réalisation aussi bien des objectifs de l'OIBT à l'horizon 2000, que du Plan d'Action Yokohama 2002-2006 de l'OIBT. Par la suite, l'évaluation servira à tirer des leçons qui permettront à l'avenir d'apporter des améliorations à d'autres projets similaires.

Cette évaluation a été guidée par les 12 points ci-après :

- La contribution générale et le rôle du projet, à la lumière des politiques sectorielles des programmes de développement des priorités et des exigences, pour améliorer l'aménagement et l'inventaire dans le contexte de la gestion durable des forêts dans les pays concernés ;
- Les mesures spécifiques prises pour intégrer les résultats du projet dans les politiques forestières et environnementales nationales et dans la législation ;
- L'état actuel en matière d'aménagement des forêts à l'intérieur de la zone de gestion durable telle que définie dans les différentes directives de l'OIBT et les autres documents politiques de l'organisation ;
- Les contributions des études spécifiques réalisées par le projet dans les différentes disciplines forestières par rapport à l'aménagement durable dans la zone du projet et sur d'autres projets similaires ou associés mis en œuvre dans le pays concerné ;

- Les résultats et l'impact potentiel de la recherche appliquée conduite par le projet (pour autant qu'il y en ait eu) et sa contribution à la connaissance générale en matière d'aménagement/inventaire dans le pays ;
- L'impact des activités du projet sur l'amélioration en matière de planification en aménagement forestier et sur les conditions de vie des populations ;
- L'efficacité dans la dissémination des résultats du projet ;
- La situation générale post-projet dans la zone d'influence ;
- Les effets et impacts non désirés, qu'ils soient positifs ou négatifs et les raisons de leur existence ;
- Le rapport coût/efficacité de la mise en œuvre du projet y compris les aspects techniques, financiers et managériaux ;
- Le suivi des actions dans l'optique d'une pérennisation des acquis du projet ; et
- Les succès ou échecs relatifs du projet y compris un résumé des leçons apprises et identification des questions ou problèmes qui devraient être pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets similaires pour futur.

La mission d'évaluation s'est déroulée du 31Août au 04 Septembre 2009, et a été réalisée par:

- **M. Jean Marie SAMYN**, Expert forestier international, chef d'équipe ; et
- **M. Roger FOTEU**, Expert forestier, homologue de la sous-région Afrique Centrale.

3) METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ET DEROULEMENT DE LA MISSION

L'approche adoptée pour la réalisation de cette évaluation a comporté les aspects suivants :

a) Analyse des supports documentaires mis à disposition des consultants par l'OIBT à savoir : Le document du projet ; l'accord des deux parties (OIBT/Congo) ; les rapports d'étapes d'avancement du projet ; le procès verbal des réunions du comité de supervision ; le produit final, à savoir le plan d'aménagement pilote de Ngoua II et enfin le rapport d'achèvement du projet.

Concernant cet aspect, la mission n'a pas pu entrer en possession de certains documents, qu'elle aurait souhaiter détenir à titre purement d'information ; il s'agit entre autre des différentes cartes produites par le projet, le compte rendu de l'atelier de validation du plan d'aménagement pilote intégré de Ngoua II. Cette situation peut s'expliquer dans une certaine mesure par la destruction aux plans locaux des archives et données du projet, suite à l'avènement malheureux qu'a connu le Congo à la période de déroulement du projet. A cela, il faudrait ajouter l'insuffisance des dispositions pour assurer la dissémination des acquis du projet.

Il convient de souligner aussi que, concernant la revue documentaire, le rôle de la mission d'évaluation ne consistait pas à une analyse critique du produit final à savoir le plan d'aménagement pilote intégré, mais de vérifier plutôt si les approches, solutions et directives proposées par ce plan étaient suffisamment internalisées dans les différents instruments juridico-normatifs du développement forestier du Congo.

b) Rencontre avec les hautes autorités du Ministère et le point focal de l'OIBT au sein du Ministère des Forêts afin d'avoir une compréhension identitaire sur l'esprit de l'objectif de la mission.

c) Interview et discussion avec différentes personnes ressources et responsables techniques ayant été impliqués de près ou de loin dans la mise en œuvre du projet. En ce qui concerne cet aspect, l'on peut relever que la majorité des cadres directement impliqués dans la mise en œuvre du projet a été démobilisée par l'évènement malheureux qu'a connu le Congo dans la période du projet. Plusieurs

de ces cadres sont aujourd'hui décédés ou ont déjà fait valoir leur droit à la retraite. Toutefois, l'on peut se satisfaire du fait que les hauts responsables actuels de la Direction Générale des forêts, de la Direction des projets à l'époque du déroulement de ce projet, occupaient des postes, recevaient régulièrement les comptes rendus du projet leur permettant d'être informés sur l'évolution de ses activités.

La mission a eu l'opportunité d'avoir une séance de travail particulièrement riche en information avec les deux consultants qui ont réalisé les deux études respectivement sur l'aspect social et environnemental du projet. De même, il a été possible à la mission de rencontrer certains partenaires du secteur privé parmi lesquels ceux de la société CIB.

d) Une séance de restitution de la mission s'est tenue le 04 Septembre 2009, dans la salle de conférence du Ministère en présence des représentants des différentes directions techniques impliquées dans le suivi des différentes thématiques relevant du projet.

Il est nécessaire de relever ici qu'en dépit de la bonne volonté des parties prenantes (Congo/OIBT), il n'a pas été possible d'organiser une descente sur le terrain pour visiter le site du projet en raison d'une part de son enclavement par voie terrestre et d'autre part, de la difficulté d'y accéder par une autre façon (aérienne notamment). Toutefois, cette phase n'était pas indispensable dès lors que le plan d'aménagement n'a pas été effectivement mis en œuvre et nécessitant de ce fait, une appréciation des opérations de terrain.

De façon générale, la disponibilité des autorités du Ministère en charge des forêts pour l'accompagnement de la mission a été sans faille.

4) INFORMATIONS RECUEILLIES ET LEÇONS APPRISSES

Ainsi, prévu pour être réalisé en 18 mois à partir de février 1996 (date de démarrage), la réalisation de ce projet se sera étalée sur près de 115 mois soit cinq fois le temps prévu au titre du chronogramme prescrit pour la mise en œuvre.

Le document du projet du plan d'aménagement pilote intégré ne sera transmis officiellement à l'OIBT qu'en août 2005 alors que le rapport d'achèvement du projet est publié en décembre de la même année.

4.1) Efficience

Au regard du contexte difficile dans lequel a été réalisé le projet et qui est à la base du retard accusé pour livrer les différents produits prévus dans le cadre de ce projet, il est difficile de donner une appréciation en terme « d'efficience ». La guerre civile du Congo 1997-1998, donnée imprévue et indépendante de la volonté des parties prenantes (Congo/OIBT), a malheureusement eu un impact négatif sur le bon déroulement du projet, avec pour conséquence, la suspension du projet, la destruction des données et infrastructures de terrain du projet, la démobilisation des cadres impliqués dans le projet.

Deux études ont ainsi dues être reprises pour compléter les insuffisances qu'affichait le projet de plan d'aménagement pilote intégré (PAPI).

Enfin, la validation du plan d'aménagement a été retardée à plusieurs reprises suite aux difficultés de décaissement des ressources nécessaires pour le paiement des honoraires du bureau d'étude en charge de l'élaboration du plan et pour l'organisation de l'atelier de validation.

4.2) Efficacité

L'objectif spécifique du projet a été atteint par la réalisation des différentes études préliminaires dont les résultats ont pu être capitalisés pour la confection du plan d'aménagement pilote intégré. Cela traduit incontestablement, au regard du contexte difficile dans lequel le projet a évolué, la ferme volonté des deux partenaires de conjuguer leurs efforts pour conduire cet important

projet à terme. Ses résultats devaient inéluctablement permettre au Congo de moderniser ces instruments juridico-normatifs de gestion forestière.

4.3) Efficacité par produit

Les cinq produits attendus pour la réalisation de l'objectif spécifique du projet ont été livrés, à savoir :

Produit 1 : La production d'une carte au 1/50000 de la zone du projet, mettant en évidence des différentes zones d'utilisation des terres aux fins de la production forestière, les aires de développement agro-sylvo pastoral. La production d'une carte au 1/20000 qui circonscrit les zones retenues pour mener lors de la 2^{ème} phase les activités appropriées destinées à la production agricole, à l'agroforesterie, au développement communautaire (impliquant les populations) et la conservation de l'environnement, ainsi que pour la conservation de la diversité biologique.

Produit 2 : Le rapport qui met à disposition la moisson d'informations nécessaires à une connaissance quantitative et qualitative des ressources forestières de la zone, y compris le potentiel et les facteurs relatifs à la conservation des forêts. L'inventaire ici a été du type multi-ressources et collecte les informations sur les aspects biophysiques, environnementaux, biodiversité, etc.

Produit 3 : Le rapport socio-économique relatif à la caractéristique des activités agropastorales et halieutiques de la région, ainsi que les contraintes de développement des populations locales dans la zone d'influence du projet, assorti d'une proposition d'un plan d'action à entreprendre dans le cadre du projet en vue de promouvoir le développement économique de la zone, au profit des collectivités locales.

Produit 4 : Le rapport sur la situation environnementale de la zone de projet, et proposition des mesures d'atténuation et d'adaptation éventuelle en rapport avec les impacts de la mise en œuvre ultérieure de l'aménagement proposé sur l'environnement. Ce document a permis de mieux définir les activités à réaliser dans les séries de conservation et de protection de l'environnement et de la diversité biologique.

Produit 5 : Le projet de plan d'aménagement pilote intégré (PAPI) de la zone qui a été validé en 2005 par l'atelier national, regroupant les différentes parties prenantes nationales du secteur des forêts.

Au terme du projet, la zone de Ngoua II disposait de :

- Trois (3) séries de gestions durables délimitées affectées à la production forestière, au développement rural, à la conservation de la biodiversité et de l'environnement ;
- Un système de production agro pastoral et halieutique, pour les collectivités locales ;
- Les dispositions pour l'adhésion des populations locales dans la mise en œuvre du plan d'aménagement ;
- Des mesures d'atténuation de l'impact de la mise en œuvre du PA sur l'environnement.

4.3.1) Objectif de développement

L'objectif de développement du projet était de maximiser et de rationaliser la contribution du secteur forestier au développement national par la mise en œuvre en collaboration avec les populations riveraines des opérations d'aménagement durable des ressources forestières.

Dans son concept, la phase I du projet consistait seulement à produire un plan d'aménagement pilote intégré. La contribution de ce produit (PAPI) au développement, reste toutefois quelque peu limitée, car l'on ne se situe pas ici dans un contexte de mise en œuvre du plan, étape qui nécessite une évaluation des opérations de terrain dans une perspective d'apprécier leur apport au développement. De même, il manque dans le document du projet les indicateurs d'évaluation d'impacts des acquis.

4.4) Pérennité du projet

Le document du projet Ngoua II dégage une insuffisance au niveau des dispositifs d'appropriation et de renforcement des capacités, indispensables pour garantir la pérennité des résultats du projet, phénomène aggravé par la perte d'une partie de la mémoire du projet conséquence de la guerre civile (1997-1998). A ceci, il faut ajouter la démobilisation des cadres impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Au niveau local

- Etant donné la période instable que le pays a connu, période qui s'est sensiblement prolongée dans la zone du projet, la plupart des infrastructures et des archives du projet a été détruite.
- Le PA élaboré n'a pas « à proprement parlé » été mis en œuvre, bien qu'un opérateur économique ait obtenu une concession forestière sur la zone du projet, mais il stipule les règles à respecter en matière d'aménagement.
- Les populations motivées lors de la préparation du PA et conscientisées sur leur rôle dans le cadre de sa mise en œuvre n'ont pas été régulièrement tenues informées de la suite donnée à cette initiative pilote et se sentent aujourd'hui probablement frustrées de l'absence de concrétisation.

Au niveau national

- Le renforcement des capacités institutionnelles et la diffusion des acquis du projet à tous les acteurs forestiers n'ayant pas été inscrit comme composante de celui-ci, rien de tangible n'a pu être observé à ce niveau, malgré tous les impacts positifs relevés (confer ci-dessous). Cette situation a été aggravée par la perte d'une grande partie des documents produits par le projet.
- Les cadres impliqués dans la mise en œuvre du projet, ont été pour la plupart démobilisés suite à la guerre civile et le reste est aujourd'hui soit décédé, soit retraité ou occupant des postes de travail ne traitant pas toujours la filière des aménagements forestiers.

4.5) Diffusion des résultats

Après la validation du plan d'aménagement pilote intégré de Ngoua II et la transmission officielle par l'agence d'exécution du document final au Secrétariat de l'OIBT en 2005, il est très difficile, au regard des différents documents examinés lors de la mission, d'apprécier le type de mesures prises pour assurer la diffusion des acquis du projet, ainsi que pour le partage des leçons apprises avec tous les partenaires forestiers au plan national, à savoir : Opérateurs économiques du secteur forestier, ONG, autres Institutions intervenant en milieu forestier.

L'ancrage institutionnel du projet s'est limité aux seules structures du Ministère en charge des Forêts et n'implique pas les autres départements Ministériels et institutionnels spécialisés (environnement/recherche), les ONG et les opérateurs économiques au regard de la pluralité des thématiques relevant de la gestion forestière.

4.6) Impact et effets

On peut considérer que le projet a eu un impact réel au niveau national, qui peut être observé de différentes façons. Il n'est pas faux de dire que le projet « Ngoua II – Nord » a été à l'origine d'une petite révolution en matière d'aménagement dans le secteur forestier. Toutefois, vu la déficience des informations trouvées dans le document de projet et l'absence de cadre logique et d'indicateurs de contrôle, une telle appréciation est rendue difficile et il y a des risques d'approximation et d'erreurs dans l'analyse faite.

Au niveau local

En se limitant uniquement au contenu du plan d'aménagement, l'on peut considérer que sa contribution au développement local, quoique limitée, a été effective pour deux raisons :

- La mobilisation des populations et leur participation à toutes les phases de l'élaboration du plan d'aménagement leur a permis de prendre conscience de leur rôle et de leur responsabilité dans le processus de gestion et de l'aménagement forestier ; et
- L'implication directe des jeunes locaux aux différentes opérations d'aménagement (prospection, ouverture des layons, reconnaissance des arbres, etc.) a contribué à la formation de compétences locales qui peuvent aujourd'hui encore être utiles pour les aménagistes forestiers.

Mais, si les populations ont pu participer effectivement au processus d'élaboration du projet et ont pris conscience qu'elles étaient désormais des partenaires forestiers incontournables dans le processus de gestion forestière, il faut reconnaître qu'aujourd'hui leur mobilisation est retombée car, il n'y a pas eu de processus de mise en œuvre participatif du Plan intégré d'aménagement élaboré par le projet. L'impact au plan local reste donc très mitigé et risque d'avoir des effets négatifs sur toute autre initiative faisant appel aux populations. Cette situation pourrait aboutir à un rejet voire être source de conflits avec les activités d'exploitation qui ont actuellement démarré dans la zone.

Au plan national

Au plan national, l'impact du projet Ngoua II est réel et peut se mesurer aussi bien à travers ses différents instruments juridico-normatifs de gestion forestière en vigueur au Congo qu'au niveau des opérations forestières de terrain.

Impact au niveau des instruments juridico-normatifs de gestion forestière.

La politique forestière est désormais fondée sur la gestion durable des forêts, garantissant une production soutenue de toutes les ressources tout en assurant la conservation des écosystèmes forestiers avec sa diversité biologique.

Cette politique repose sur un certain nombre de principes découlant des acquis de Ngoua II parmi lesquels :

- La gestion participative et concertée des ressources forestières associant l'état, le secteur privé, les communautés rurales, les associations et ONG ;
- La prise en compte effective de la dimension environnementale dans la gestion des forêts ;
- La prise en compte des besoins fondamentaux des populations locales.

Le schéma directeur d'aménagement au plan national a pour stratégie de base de garantir une meilleure articulation entre : l'aménagement du territoire, la définition des unités forestières d'aménagement, la recherche et formation, et l'implication des populations à la gestion forestière. A cet effet, cette stratégie combine la gestion de l'espace à celle relative respectivement à la production forestière, à la conservation de la diversité biologique et au développement rural tel que proposé par l'approche du projet Ngoua II.

La nouvelle loi forestière (Novembre 2000) se fixe pour, entre autres, objectifs spécifiques de concilier l'exploitation des produits forestiers avec les exigences de la conservation du patrimoine forestier, notamment :

- Elle intègre la dimension sociale à travers les dispositions relatives à l'implication des collectivités locales au processus de gestion forestière, la prise en compte effective de leur préoccupation en vue de l'amélioration de leur bien être ;
- Le concept de forêts communautaires donne droit aux collectivités locales de gérer elles mêmes les forêts de leur terroir en vue du développement local ;

- L'aménagement forestier est au centre du processus de gestion forestière et vise désormais à concilier les exigences de production à celles du développement local et du maintien de l'équilibre du milieu forestier ;
- L'inventaire forestier est du type multi-ressources pour permettre de disposer des informations multiformes.

La directive nationale (31 Mars 2005) d'aménagement durable des forêts naturelles du Congo ainsi que le canevas guide d'élaboration des plans d'aménagement sont inspirées en grande partie de l'expérience de Ngoua II.

Elle est bâtie sur les aspects fondamentaux ci-après :

- connaissance quantitative et qualitative de toutes ressources de la forêt ;
- cartographie précise de la forêt assortie des cartes de situation et cartes thématiques de base établis aux échelles : 1/50000 et 1/20000 ;
- réglementation des droits d'usage des populations concernées ;
- parfaite connaissance du milieu sur la base des études écologiques, socioéconomiques, anthropologiques, dendrométriques et autres jugées nécessaires ;
- consensus dans l'utilisation des terres dans le cadre de la mise en place des séries.

A cet effet, les différentes séries (directive 7) doivent comporter celles relatives à la production et à la conservation. L'objectif de la série communautaire devant permettre de conduire les actions destinées à améliorer le cadre et mode de vie des populations concernées.

L'approche développée par le projet Ngoua II pour l'élaboration des plans d'aménagement a été améliorée et le canevas guide adopté. La directive nationale d'aménagement repose désormais sur des bases solides. Le processus d'élaboration du plan d'aménagement s'appuie sur les données se rapportant respectivement aux aspects : climatiques, biophysiques, biologiques, socio-économiques, etc. en vue de circonscrire les cinq séries ci-après : production, protection, conservation, développement communautaire et recherche.

La procédure d'approbation des plans d'aménagement est aujourd'hui nettement améliorée et définitivement formalisée, tenant compte de l'expérience de Ngoua II.

Avec le document des normes nationales d'inventaire d'aménagement des ressources forestières (Brazzaville 2005), le Congo dispose désormais des normes essentielles de base pour la collecte des informations multiformes indispensables à l'élaboration d'un plan d'aménagement intégré. Il s'agit en particulier de celles relatives aux techniques d'inventaires d'aménagement, d'études dendrologiques, d'étude de cartographie, etc.

A l'instar du projet Ngoua II, l'inventaire d'aménagement est du type multi-ressources et doit consister en une prospection de toutes les ressources potentielles à usage direct ou indirect et doit intégrer les données découlant de l'analyse des différents types d'occupation de l'espace concerné.

A terme, le micro-zonage de l'espace concerné doit impérativement comprendre les cinq séries ci-après : Production, protection, conservation, développement rural et recherche.

Dans, le cadre des normes nationales

Les Principes , Critères et Indicateurs pour d'aménagement durable des forêts du Congo ont été développés sur la base des expériences de Ngoua II avec la contribution effective de certaines personnes ressources du projet. Dans le cadre des PCI, les principes cardinaux ci-après portent désormais sur :

- L'utilisation durable des ressources forestières qui soit en mesure de préserver l'écosystème ainsi que sa diversité biologique ;

- La sécurisation des droits légaux coutumiers des populations ;
- La nécessité d'un mécanisme de participation de toutes les parties prenantes dans le processus de gestion forestière, notamment les collectivités locales concernées et en particulier les peuples autochtones (pygmées) ;
- La prévention des impacts dans l'écosystème par une définition des mesures d'atténuation ou d'adaptation.

Si initialement le projet Ngoua II a globalisé le concept de « populations locales » dans son approche participative, le ministère des forêts, ainsi que ses partenaires forestiers, considèrent désormais les populations autochtones, notamment les pygmées, comme acteurs à part entière; communauté souvent marginalisée dans les initiatives d'approche participative en matière des forêts et de la biodiversité.

Impact au plan des opérations forestières de terrain

Le projet Ngoua II a apporté plus de visibilité en matière d'approche d'élaboration des plans d'aménagement dans une logique de gestion durable des forêts, contribuant ainsi par une maîtrise par les différents partenaires de la démarche d'élaboration des plans d'aménagement compatibles aux exigences des différents instruments juridico-normatifs en vigueur au plan international.

Ainsi de la période de 2000 à 2005, l'effort d'élaboration des plans d'aménagement sur le modèle de Ngoua se situe à plus de 4.0000.000 d'ha tel que résumé au tableau ci-après :

Unités forestières d'aménagement	Attribution	Superficie	Observations
UFA POKOLA KAPO	Congolaise industrielle de bois (CIB)	1.291.244 ha	Plan d'aménagement approuvé et certifié
UFA MIMBELI	Industrielle de transformation de bois (ITEL)	3.22.100 ha	Plan d'aménagement en cours de validation
UFA de NGOMBE	Industrielle de ONESSO NGOMBE	1.350.289 ha	Plan d'aménagement approuvé et certifié
UFA LOPAPA	Bois de placage de LOPALA	1.99.900 ha	Plan d'aménagement approuvé
UFA MOKOLA	MOKOBI SA	370.000 ha	Plan d'aménagement certifié
UFA CRISTAL	LOUBONGA	213.000 ha	encours
UFA IPENDJA	THAMMY CONGO	481.296 ha	encours

Source : Normes /directives d'aménagement du Congo

4.7) Les leçons apprises

A) La première phase du projet a certes appris aux acteurs forestiers locaux à élaborer un plan d'aménagement tenant compte des exigences de la gestion durable des forêts. Toutefois, une phase II pour la mise en œuvre du plan d'aménagement pilote aurait été très utile pour tester et jauger la faisabilité de l'application d'un plan d'aménagement intégré et aurait pu contribuer au processus d'apprentissage à la conduite des opérations d'aménagement sur le terrain.

- B)** La deuxième phase du projet Ngoua II aurait été facilitée si, au départ de sa conception, le projet s'était inscrit dans le cadre d'un partenariat mettant à contribution :
- Le secteur privé notamment un concessionnaire forestier qui aurait dans ce cadre la charge de la mise en œuvre du plan d'aménagement pilote ;
 - Une ou des ONG pour s'occuper des aspects conservation de la biodiversité et accompagner les collectivités locales dans le volet développement rural ;
 - La recherche scientifique pour la régénération forestière ainsi que pour les aspects d'atténuation ou d'adaptation liés aux différents impacts potentiels découlant de la mise en œuvre du projet.
- C)** L'un des objectifs immédiats de la phase I du projet était de faire participer les populations à l'élaboration du plan d'aménagement. Sur ce plan, la mobilisation des populations en vue de leur participation à toutes les phases de l'élaboration du PA a été effective, et leur a permis de prendre conscience de leur place dans l'espace du processus de gestion forestière. Toutefois, leur engouement est aujourd'hui estompé du fait du peu de visibilité sur la suite du projet depuis 2005. La phase II du projet qui aurait dû permettre aux populations de jouer leur propre rôle n'a pu se réaliser. Il y'a risque de rejet par ces populations de toute autre sollicitation future, dans le cadre d'un exercice similaire au projet Ngoua II.
- D)** La dimension de renforcement de capacité institutionnelle ainsi que celle des acteurs forestiers a été insuffisamment prise en compte dans le projet, alors qu'il s'agit d'une donnée fondamentale pour un projet pilote impliquant d'autres partenaires (notamment les populations) qui doivent apprendre les nouvelles approches proposées.
- Le comité de pilotage, qui a été le seul cadre de concertation prévu, avait un pouvoir restreint, son rôle se limitant à s'assurer du respect du chronogramme des activités et des produits à livrer au détriment des réflexions techniques au regard des thématiques traitées par le projet.
- Les nouvelles approches et démarches appliquées par le projet, en matière de la dimension sociale, cartographie, inventaires multi-ressources et environnement, n'ont pas fait l'objet d'atelier spécifique de restitution et de réflexion.
- E)** L'ancrage institutionnel du projet a été limité à la seule direction générale des forêts, constituant un handicap sérieux à l'appropriation des acquis du projet au regard du caractère pluridisciplinaire d'un plan d'aménagement intégré, qui nécessite inéluctablement une implication étroite des différentes structures spécialisées en charge des thématiques considérées dans l'élaboration du plan (environnement, développement rural, recherche, biodiversité, formation, etc.)
- F)** Les anciens projets soumis à l'OIBT manquaient cruellement de structures et d'information pour pouvoir procéder dans de bonnes conditions à une quelconque évaluation. Il n'existe pas de véritable analyse du problème, pas de cadre logique, encore moins des indicateurs de contrôle, et d'analyse des risques. Procéder dans ces conditions à un exercice d'évaluation comporte des risques évidents d'approximation et d'interprétations erronées.
- G)** Si le projet a eu un impact non négligeable au niveau national et a contribué de manière directe ou indirecte à modifier/améliorer largement la politique nationale en matière d'aménagement durable des ressources forestières (aménagement intégré, participation des populations locales, prise en compte de la dimension environnementale), c'est parce qu'il s'inscrivait dès le départ dans une volonté politique d'intégrer dans l'approche adoptée les nouvelles dimensions sociales et environnementales, en plus de la valeur économique du bois. Le projet a contribué à mettre en place les bases d'une nouvelle politique forestière qui est aujourd'hui orientée vers une gestion durable des ressources et vers une prise en compte des intérêts des populations.

5) RECOMMANDATIONS

Compte tenu de ce qui précède, il y'a lieu de suggérer :

Au pays bénéficiaire

- 1) Afin de répondre aux attentes des populations locales dans la zone du projet, il serait utile de mettre en œuvre le Plan d'aménagement avec la contribution active de ces populations. La mission suggère au Ministère d'examiner les modalités de **mise à jour** et ensuite de **mise en œuvre** du PAPI, dans une démarche associant les populations locales, les autorités régionales, les opérateurs privés du secteur forestier et les ONG, tel que prévu par le Plan d'aménagement.
- 2) La mission recommande au Ministère d'examiner la possibilité d'un appui du programme de l'Agence Française de Développement (AFD), qui prévoit de former et d'encadrer les opérateurs privés dans la région Sud du pays.
- 3) Il est nécessaire pour l'avenir de prendre les dispositifs nécessaires pour une meilleure valorisation des compétences acquises par les cadres nationaux impliqués au projet en les affectant après le projet dans des postes de travail qui traitent des filières et thématiques du projet, afin de capitaliser les leçons apprises et partant favoriser la pérennité des acquis.
- 4) Elargir l'ancrage institutionnel en mettant à contribution toutes les structures spécialisées en rapport avec les thématiques traitées par le projet.

A l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT)

- 1) Toute proposition de projet devrait être assortie des éléments permettant une analyse des impacts (cadre logique, description des changements/effets attendus, à tous les niveaux, identification des indicateurs, etc.)
- 2) Développer et mettre en place une grille d'indicateurs d'évaluation ex-post des projets OIBT suffisamment flexibles pour être adaptés à la spécificité de chaque projet.

A l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux et au pays bénéficiaire

- 1) Dans le futur, un accent particulier devrait être mis sur le renforcement des capacités institutionnelles des différents acteurs forestiers au plan local (État, ONG, opérateurs économiques, populations cibles), aspect déjà repris par l'OIBT dans son nouveau manuel pour l'élaboration des projets.
- 2) Les projets futurs ayant trait au développement local ou national doivent désormais s'inscrire dans le cadre d'un partenariat impliquant l'État, le secteur privé, les ONG ainsi que les collectivités locales.
- 3) Dans le cadre des Accords régissant les projets futurs, l'on devra prévoir une disposition spéciale, garantissant l'appropriation de l'arsenal multiforme mis en place lors du déroulement du projet, pour les besoins de pérennité des acquis ainsi que pour l'image de marque des deux parties prenantes (OIBT et pays bénéficiaire).

6) CONCLUSION

Les acquis du projet ont été à la base des réformes engagées par le Congo afin de se doter des outils de gestion forestière tenant compte des exigences de la gestion durable des forêts. Un tel résultat est à mettre à l'actif d'une volonté des deux partenaires qui n'ont ménagé aucun effort pour conduire à terme le projet Ngoua II. Cette volonté est également l'expression du caractère stratégique de ce projet qui devrait constituer le fondement de la « révolution » dans le cadre des dispositifs de gestion forestière de ce pays.

Ngoua II a posé les bases solides de la politique actuelle du pays en matière d'élaboration de plans d'aménagement des forêts et par conséquent de gestion durable des ressources forestières du pays. Des progrès sensibles ont été enregistrés depuis, et l'indicateur le plus parlant de cette évolution est probablement le nombre d'ha de forêts faisant l'objet d'une certification dans le Nord du pays. Des efforts restent toutefois nécessaires pour que les différentes normes et directives en matière d'aménagement puissent être appliquées par tous, et que tous les plans d'aménagement antérieurs soient redressés sur la base des nouveaux dispositifs juridico-normatifs en vigueur actuellement au Congo.

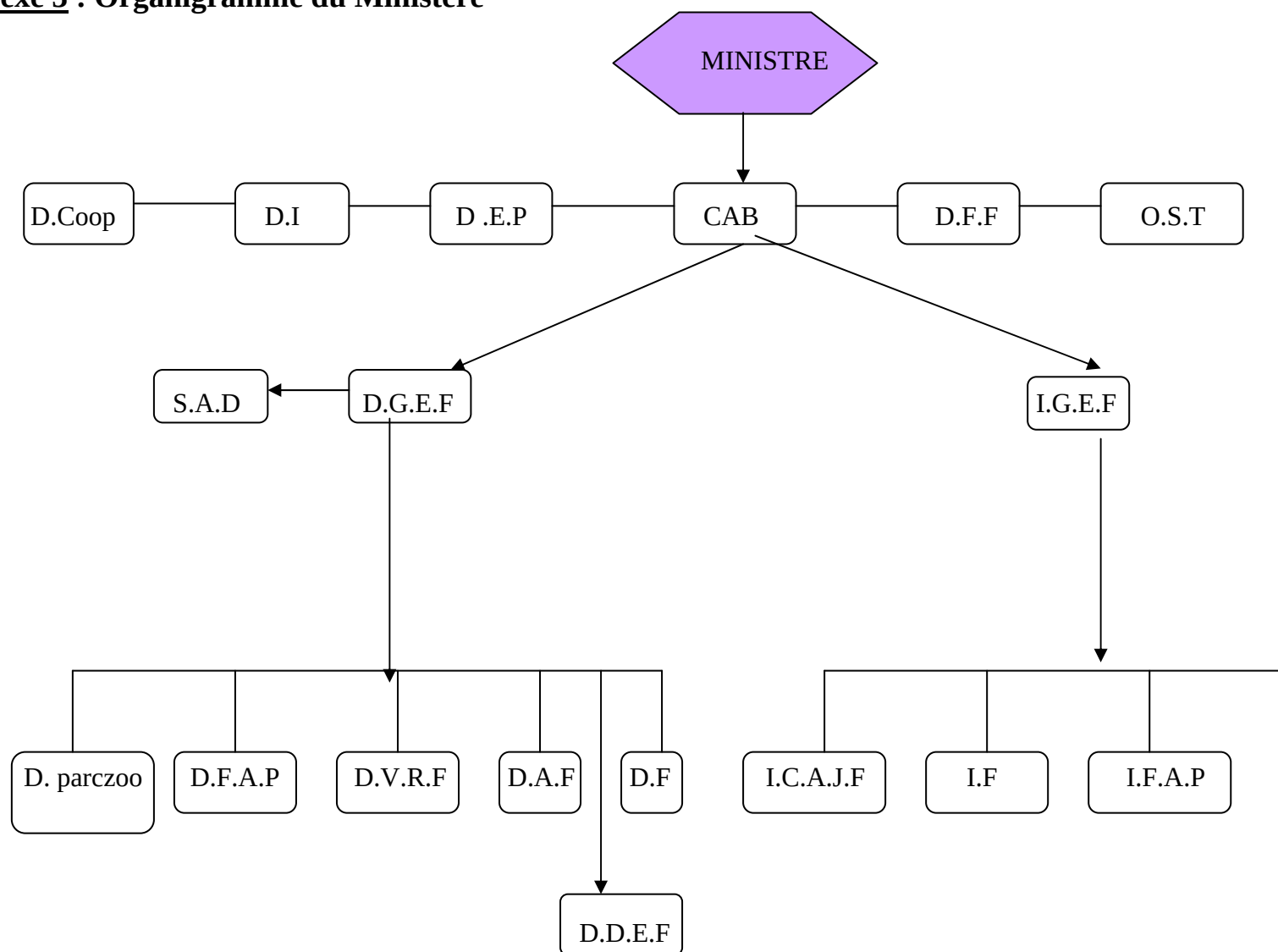
Annexe 1 : Liste des abréviations

AFD	Agence française de développement
AIBT	Accord international sur les bois tropicaux
CIB	Congolaise Industrielle du Bois
FAO	Food and Agriculture Organization
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG	Organisation non-gouvernementale
PA	Plan d'aménagement
PAPI	Plan d'aménagement pilote intégré
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UFA	Unité forestière d'aménagement

Annexe 2 : Références bibliographiques

- 1 Document de base du projet d'aménagement pilote intégré de la forêt de Ngoua II- Nord phase I : Préparation du plan d'aménagement (1992/1993)
- 2 Protocole d'Accord entre le gouvernement du Congo et l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (30 Juin 1995)
- 3 Rapport d'avancement du projet PD2/93Rev.1 (F) « Aménagement pilote intégré de la forêt de Ngoua II Nord » phase I : Préparation du plan d'aménagement (14 Août 2002)
- 4 Rapport d'avancement du projet PD2/93 Rev.1(F) « Aménagement pilote intégré de la forêt de Ngoua II Nord » phase I : Préparation du plan d'aménagement (4 Mars 2003)
- 5 Rapport d'avancement des projets PD2/93 Rev.1(F), PPD24/01 (F), PPD40/02 Rev.1 (F) (19 Août 2003)
- 6 Rapport d'avancement du projet PD2/93Rev.1(F) « Aménagement pilote intégré de la forêt de Ngoua II Nord » phase I : Préparation du plan d'aménagement (Mars 2004)
- 7 Rapport d'avancement du projet PD2/93Rev.1(F) « Aménagement pilote intégré de la forêt de Ngoua II Nord » phase I : Préparation du plan d'aménagement (Août 2004)
- 8 Rapport d'avancement du projet OIBT PD2/93 (F) « Aménagement pilote intégré de la forêt de Ngoua II Nord » phase I : Préparation du plan d'aménagement (Février 2005)
- 9 Rapport d'avancement du projet OIBT PD2/93 Rev.1 (F) « Aménagement pilote intégré de la forêt de Ngoua II Nord » phase I : Préparation du plan d'aménagement (Août 2005)
- 10 Projet pilote de gestion intégrée de la forêt de la région Nord de Ngoua II -Phase I : Elaboration du plan de gestion du Congo (Août 1995)
- 11 Plan d'aménagement pilote intégré du projet OIBT PD2/93 (F) « Aménagement pilote intégré de la forêt de Ngoua II Nord » (Juin 1997)
- 12 Rapport d'achèvement du projet OIBT PD2/93 (F) « Aménagement pilote intégré de la forêt de Ngoua II Nord »
- 13 Loi N°16-2000 du 20 Novembre 2000 portant code forestier.
- 14 Appui à la mise en œuvre du plan de convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) - Harmonisation des politiques, des institutions, des législations et des fiscalités Projet FAO/COMIFAC Par Grégoire NKEOU (2005)
- 15 Termes de Référence relatifs à l'évaluation ex-post des projets OIBT d'aménagements/d'inventaires forestiers
- 16 Plan de Convergence de la COMIFAC

Annexe 3 : Organigramme du Ministère



Légende :

CAB	: Cabinet
D.coop	: Direction de la coopération
D.I	: Direction de l'informatique
DEP	: Direction des études et de la planification
DFF	: Direction du fonds forestier
OST	: Organismes sous tutelle
SAD	: Service des archives et de la documentation
DGEF	: Direction générale de l'économie forestière
IGEF	: Inspection générale de l'économie forestière
D.parczoo	: Direction du parc zoologique
DFAP	: Direction de la faune et des aires protégées
DVRF	: Direction de la valorisation des ressources forestières
DAF	: Direction administrative et financière
DF	: Direction des forêts
DDEF	: Directions départementales de l'économie forestière (11 départements)
ICAJF	: Inspection chargée des affaires administratives, juridiques et financières
IF	: Inspection des forêts
IFAP	: Inspection de la faune et des aires protégées